



RGPD : Quelles obligations et quelles pratiques pour une protection des données personnelles dans le secteur médico-social ?

La protection des données personnelles de tous les acteurs de l'accompagnement représente aujourd'hui un enjeu crucial et une opportunité unique pour l'ensemble des gestionnaires et organismes médico-sociaux. Enjeu crucial, car le 25 mai 2018 le nouveau Règlement Général sur la Protection des Données de l'Union européenne appelé « RGPD » va faire de la protection des données personnelles un droit fondamental de tous les citoyens de l'Union européenne, entraînant des responsabilités renforcées et des sanctions alourdies. Opportunité unique, car cette refonte de la protection des données personnelles, en plus d'enrichir le champ de la bientraitance, va en réinterroger les contours actuels et offrir aux organismes un nouveau

Objectifs

- Connaître l'évolution réglementaire européenne et française pour en identifier les enjeux pour le secteur médico-social
- Appréhender et prioriser les actions à mettre en œuvre pour s'engager dans une protection efficiente des données personnelles
- Connaître les exigences de la CNIL pour y répondre

Programme

■ Le droit fondamental à la protection des données personnelles : son sens et ses enjeux pour le secteur médico-social

- **Une obligation ancienne en évolution** : de la « déclaration préalable » de la loi Informatique et Libertés à la « responsabilisation » du RGPD, la place du secteur médico-social dans la future loi « LIL2 »
- **Notions clés, nouvelles règles** : données personnelles et données sensibles, le traitement licite des données personnelles, droits des personnes concernées, responsables du traitement et responsables conjoints, la question de la sous-traitance, protection dès la conception et par défaut
- **Les risques pour les organismes** : contrôles de la CNIL présents et à venir, amendes administratives, responsabilité civile et pénale
- **Les opportunités pour les organismes** : un nouvel axe de bientraitance et de questionnement éthique, l'impact sur les droits fondamentaux des usagers, le renforcement de la qualité du service rendu
- **Engager la démarche d'amélioration continue : se mettre en conformité et sécuriser les pratiques**
 - **Le projet de mise en conformité** : pilotage du projet, cartographie des Traitements, priorisation des actions au regard des risques effectifs et des Bénéfices attendus, mise en place de procédures, traçabilité de la conformité, S'appuyer sur l'existant aux différentes étapes du projet
 - **Les 5 principes de la protection des données** : finalité, pertinence, conservation, droits, sécurité
 - **Les pratiques professionnelles de protection des données** : pratiques liées à L'utilisation des données, à l'environnement physique, à l'environnement Informatique, l'intervention de tiers
 - **Le coût de la mise en conformité** : sensibilisation, analyse préalable, correctifs

Date(s) et Lieux :

13 avril 2021 - Strasbourg

Durée :

1 jour – 7 heures

Tarif (hors repas) :

230 € adhérent / 310 € non adhérent

Public(s), prérequis et modalités d'accès à la formation :

Directeurs, Responsables des Systèmes d'informations, administrateurs

Formation sans prérequis

Modalités et délais d'accès : voir CGV et bulletin d'inscription

Pour toutes les personnes en situation de handicap, merci de nous contacter pour voir comment nous pouvons adapter, dans la mesure du possible, les conditions d'accueil ainsi que le contenu de la formation en fonction du handicap. N'hésitez pas à nous faire part de vos besoins éventuels à l'adresse mail suivante : j.dupont@uriopss-grandest.fr

Méthodes pédagogiques :

Apports théoriques réglementaires et recommandations CNIL
Illustrations pratiques adaptées au secteur médico-social
Échanges avec les participants
Remise d'un dossier participant
Une attestation de formation sera délivrée à l'issue de la formation

Méthodes et modalités d'évaluation :

Évaluation continue et finale des acquis par questions-réponses et quiz
Évaluation de la satisfaction des stagiaires en fin de formation : questionnaire de satisfaction

Intervenants :

Pascal LEFEBVRE, Juriste et DPO

Capacité maximum :

12 personnes

Nombre minimum de participants :

6 personnes